



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 14, 117 et 136 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2018-2019**

Modalités de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/72/L.9](#)**

Trente-cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/72/17](#)), conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/72/L.9](#). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires et des précisions, puis des réponses écrites qu'il a reçues le 13 décembre 2017.

2. Aux termes du projet de résolution [A/72/L.9](#), l'Assemblée générale :

a) Prierait le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les entités compétentes du Secrétariat, en coopération avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies, notamment l'Organisation internationale pour les



migrations, fournissent un appui approprié aux travaux de la conférence, de faciliter la coopération interinstitutions à cette fin et d'assurer l'utilisation efficace des ressources, de sorte que les objectifs de la conférence puissent être atteints ;

b) Déciderait que la conférence intergouvernementale, intitulée « Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », se tiendrait au Maroc les 10 et 11 décembre 2018 ;

c) Réaffirmerait sa décision selon laquelle la conférence donnerait lieu, notamment, à l'adoption d'un document final négocié et convenu au niveau intergouvernemental, intitulé « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » ;

d) Déciderait que la conférence se déroulerait selon les modalités prévues dans la note du Secrétaire général (A/72/271), compte tenu des paragraphes 7, 8 et 9 de la résolution ;

e) Déciderait que la conférence comprendrait huit séances plénières consécutives et deux dialogues.

II. Besoins en ressources

3. Le Secrétaire général indique qu'il résulterait, des demandes formulées, des dépenses supplémentaires d'un montant de 668 500 dollars, réparti comme suit :

a) Au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) : un montant de 83 500 millions de dollars destiné à financer : i) le recrutement, dans le cadre d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions), d'un assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations internationales, d'une durée de 12 mois en 2018, à l'appui des travaux préparatoires de la conférence ; et ii) les autres objets de dépense à prévoir, au titre de l'emploi de temporaire précité, pour les communications, les fournitures et les services informatiques, conformément aux normes régissant les services communs à New York ;

b) Au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) : un montant de 96 000 dollars au titre des services de conférence, destiné à financer la tenue au Maroc, les 10 et 11 décembre 2018, de 16 réunions (8 séances plénières consécutives, 4 réunions de grande commission et 2 dialogues répartis en 4 séances), avec des services d'interprétation dans les six langues officielles ;

c) Au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) : un montant de 422 800 dollars au titre des services de documentation, lesquels se traduiront par l'ajout à la charge de travail du Département de six documents de présession (53 600 mots), de quatre documents de session (31 800 mots) et d'un document d'après session (45 000 mots), qui devront être publiés dans les six langues officielles ;

d) Au chapitre 28 (Information) : un montant de 66 200 dollars destiné aux activités de sensibilisation et de promotion du Pacte mondial telles que la publication de communiqués de presse sur la conférence en anglais et en français, la diffusion des débats sur le Web, l'élaboration de contenus pour le site Web, la production et la distribution de produits promotionnels et de documents d'information dans les six langues officielles, la fourniture de contenus vidéo pour diffusion et les contacts avec les médias, leurs accréditations et la liaison avec eux.

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu une présentation des tâches et des responsabilités dont s'acquitterait, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, l'assistant administratif (agent des services généraux) qu'il est proposé de recruter. **Le Comité consultatif estime que l'assistant administratif qu'il est proposé de recruter ne le sera peut-être pas dans l'immédiat et recommande donc l'application d'un taux de vacance de 20 % à cet égard. Les dépenses opérationnelles correspondantes devront être ajustées en conséquence.**

5. Le Secrétaire général indique que, s'il est décidé d'organiser la conférence au Maroc, conformément aux dispositions du paragraphe 4 du projet de résolution, le Gouvernement marocain devra prendre en charge les coûts supplémentaires, en application du paragraphe 5 de la résolution 40/243 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que les organes de l'Organisation des Nations Unies pouvaient tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège lorsqu'un gouvernement, en invitant l'un d'entre eux à tenir une session sur son territoire, acceptait de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résultaient directement ou indirectement (A/C.5/72/17, par. 14).

6. À cet égard, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, qu'un montant de 1 856 dollars serait nécessaire pour assurer la diffusion des séances plénières et des dialogues sur le Web, pendant les deux jours de conférence, soit quatre débats à raison de 464 dollars par débat. Le Comité a également appris que, par le passé, ces services étaient couverts par les accords respectifs avec le pays hôte, comme par exemple lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, tenu à Istanbul (Turquie) en mai 2016 ou de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) tenue à Quito en octobre 2016. Ayant demandé des précisions, le Comité a en outre été informé que l'accord avec le Gouvernement marocain sur la Conférence intergouvernementale aborderait plusieurs questions précises ayant trait à la Conférence, comme la fourniture de divers services, d'un appui financier et d'autres types d'appui, tels que la fourniture de locaux.

7. Le Comité consultatif se félicite de la contribution qu'apportent les États Membres aux diverses manifestations organisées par l'ONU, notamment les conférences et réunions au sommet. Tenant compte de ces contributions, le Comité recommande donc de ne pas approuver les crédits d'un montant de 1 856 dollars pour les services de diffusion sur le Web.

8. Dans le projet de résolution, il est indiqué que les représentants désignés par les membres associés des commissions régionales peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux délibérations de la Conférence, de la grande commission et, le cas échéant, des autres commissions ou des groupes de travail (A/72/L.9, sect. XI, art. 61). Le Comité consultatif note toutefois que la Commission économique pour l'Europe (CEE) ne figure pas parmi les commissions régionales participantes. À cet égard, le Comité rappelle qu'il avait fait observer que les documents publiés ces dernières années sur les incidences sur le budget-programme des décisions prises par les États Membres dans le cadre des grandes conférences et réunions au sommet internationales ne contenaient aucune proposition relative aux besoins de la CEE, y compris, par exemple, s'agissant du projet de résolution A/71/L.58, concernant les modalités des négociations intergouvernementales sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (A/72/7, par. V.78). Le Comité rappelle qu'au paragraphe 22 a) de sa résolution 71/280, l'Assemblée générale a demandé aux commissions économiques régionales d'organiser, en collaboration avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale pour les migrations, des débats entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres parties prenantes en vue

d'examiner les aspects régionaux et sous-régionaux des migrations internationales et de contribuer aux travaux préparatoires du pacte mondial.

9. Dans l'état présenté par le Secrétaire général, il est indiqué que le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ne prévoit aucun crédit pour l'exécution des activités demandées aux paragraphes 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 18 du projet de résolution et dans son annexe, qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice 2018-2019 et qu'il faudra donc prévoir des crédits supplémentaires non renouvelables d'un montant de 668 500 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/C.5/72/17](#), par. 11).

III. Conclusion

10. **Compte tenu des recommandations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 4 et 7, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution [A/72/L.9](#), il faudra inscrire des crédits supplémentaires d'un montant de 656 144 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, à savoir 73 000 dollars au chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), 518 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 63 344 dollars au chapitre 28 (Information).**
